

**Mesmer FA (1781).** Précis historique des faits relatifs au magnétisme animal jusques en avril 1781. Par M. Mesmer, Docteur en Médecine de la Faculté de Vienne. Ouvrage traduit de l'Allemand. [Historical account of facts relating to animal magnetism up to April 1781. By M. Mesmer, Doctor in Medicine of the Vienna Faculty. Work translated from German] A Londres [false imprint, probably Paris.] pp. 111-114; 182.

## Title pages

**PRÉCIS  
HISTORIQUE  
DES FAITS RELATIFS  
A U  
MAGNÉTISME-ANIMAL  
JUSQUES EN AVRIL 1781.  
Par M. MESMER, Docteur en Médecine  
de la Faculté de Vienne.**

←—————→  
OUVRAGE TRADUIT DE L'ALLEMAND.  
←—————→



**A L O N D R E S .**

**M. D C C. L X X X I .**

toute la force du terme, un Ecolier dont l'éducation n'est pas finie, si même elle a jamais été sérieusement commencée.

3°. Le discours de M. d'Esion dans la même assemblée, discours bien fait : prononcé pour amener la lecture de mes propositions, les faire agréer, & présenter avec rapidité l'histoire du MAGNÉTISME-ANIMAL en France. Néanmoins je ne crois pas que M. d'Esion ait eu la prétention de faire quelque chose d'amusant.

4°. Le décret de la Faculté portant décision sur M. d'Esion & moi, en résultat des pièces précédentes. Le morceau est court : il ne peut être fatigant.

Je sentoisi l'utilité de mettre à profit la sensation que le livre de M. d'Esion avoit fait sur les esprits, & de rendre le public juge de ma conduite envers la Faculté de Médecine de Paris, tandis que les faits passés lui étoient encore familiers.

**Je remis à M. d'Esion les propositions que je le priois de faire à sa Compagnie. Les voici :**

*Propositions de M. MESMER à la Faculté de Médecine de Paris.*

**L**A découverte du MAGNÉTISME ANIMAL a donné lieu à l'impression d'un Mémoire, dans lequel il est avancé que la Nature offre un moyen universel de guérir & de préserver les hommes; qu'avec cette connoissance, le Médecin jugera sûrement l'origine, la nature & les progrès des maladies, même des plus compliquées; qu'il en empêchera l'accroissement, &

### Translation

I sent to M. d'Esion the proposals that I begged him to present to the Assembly. Here they are:

M. Mesmer's proposals to the Faculté de Médecine de Paris

The discovery of Animal Magnetism resulted in the printing of a Memoir<sup>1</sup> in which it is set out that Nature offers a universal method of curing and of preserving [the health of] Men: that, with this knowledge the doctor can judge with certainty of the origin, nature and progression of all maladies, even the most complicated; that with it he will be able to prevent their increase and bring about their cure without ever exposing the patients to dangerous effects or unfortunate outcomes, whatever their age, temperament and sex.

parviendra à leur guérison, sans jamais exposer le malade à des effets dangereux ou à des suites fâcheuses, quel que soit l'âge, le tempérament & le sexe.

Ce système, en opposition à toutes les idées reçues, a passé pour illusoire. L'Auteur de la découverte s'y attendoit; mais il n'a pas tardé à justifier le raisonnement par le fait.

Il a entrepris aux yeux de tout Paris un nombre considérable de traitements. Les soulagemens procurés & les cures opérées par le **MAGNÉTISME ANIMAL**, ont invinciblement prouvé la vérité des assertions avancées.

Néanmoins il faut observer que les expériences faites jusqu'à ce jour ont dépendu de tant de volontés diverses, que la plupart n'ont pu être portées au point de perfection dont elles étoient susceptibles; car si quelques malades ont suivi leurs traitements avec la constance & l'assiduité nécessaires, il en est un grand nombre qui les ont sacrifiés à des convenances étrangères.

Si l'Auteur ne visoit qu'à la célébrité, il suivroit constamment la même marche; mais l'espoir d'être plus généralement utile lui en prescrit une autre.

Il a pour but de convaincre le gouvernement; mais le Gouvernement ne peut raisonnablement statuer en pareille matière qu'à l'aide des Savants.

S'il est en Europe un Corps, qui, sans présomption, puisse se flatter d'une prépondérance non récusable dans l'objet dont il est question, c'est sans doute **LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS**.

S'adresser par son entremise au Gouvernement est donc la preuve la plus formelle de la sincérité de l'Auteur, & de l'honnêteté de ses vues.

En conséquence il propose à la Faculté de prendre, d'un commun accord, & sous les auspices formels du Gouvernement, les moyens les plus décisifs de constater l'utilité de sa découverte.

**Rien**

### Translation

This system, which is different to all received ideas, has been regarded as being an illusion; the Author of the discovery expected this but he was not slow in justifying his reasoning by deeds.

He undertook, before the eyes of all Paris, a considerable number of treatments and the improvements produced and the cures brought about by Animal Magnetism have incontrovertibly proved the truth of his assertions.

Nevertheless, it must be said that the experiments carried out until the present have been undertaken for so many different reasons that most of them could not be carried to the point of perfection of which they were capable, and that, while some patients followed

their treatment with the required constancy and application, many abandoned it to vicarious circumstances.

Had the Author sought only celebrity he would have continued on the same course, but his desire to be more generally useful moved him to behave otherwise.

He aims to convince the government, but the government cannot reasonably come to a decision on such a subject without the aid of the learned.

If there is a body in Europe which, without presumption, may flatter itself as having the most unprejudiced authority about the subject in question it is undoubtedly the Faculté de Médecine de Paris. Addressing the government by its intermediary is thus the most formal proof of the Author's sincerity and the honesty of his opinions.

Thus he asks the Faculté to take, in accord with and under the formal auspices of the government, the most decisive means of demonstrating the usefulness of his discovery

### *Précis historique.*

113

Rien ne paroîtroit mener plus directement à ce but, que l'essai comparatif de la méthode nouvelle avec les méthodes anciennes.

L'administration des remèdes usités ne pouvant être en meilleures mains qu'en celles de la Faculté, il est évident que si la méthode nouvelle obtenoit l'avantage sur l'ancienne, les preuves en sa faveur seroient des plus positives.

Voici quelques-uns des arrangements qui pourroient être pris à cet égard. Il est inutile de dire que, de part & d'autre, on doit conserver la plus grande liberté d'opinions, & une autorité égale sur les malades soumis à chaque traitement.

1°. Solliciter l'intervention du Gouvernement; mais comme il est aisé de sentir que la demande d'un Corps tel que la Faculté doit avoir plus de poids que celle d'un particulier, il seroit à propos qu'avant tout, la Faculté se chargeât de cette négociation.

2°. Faire choix de vingt-quatre malades, dont douze seroient réservés par la Faculté pour être traités par les méthodes ordinaires; les douze autres seroient remis à l'Auteur, qui les traiteroit suivant sa méthode particulière.

3°. L'Auteur exclut de ce choix toutes maladies vénériennes.

4°. Il seroit préalablement dressé procès-verbal de l'état de chaque malade; chaque procès-verbal seroit signé, tant par les Commissaires de la Faculté, que par l'Auteur & par les personnes proposées par le Gouvernement.

5°. Le choix des malades seroit fait par la Faculté, ou par la Faculté & l'Auteur réunis.

6°. Pour éviter toutes discussions ultérieures & toutes les exceptions que l'on pourroit faire d'après la différence d'âge, de tempéraments, de maladies, de leurs symptômes, &c. la répartition des malades se seroit par la voie du sort.

7°. La forme de chaque examen comparatif des maladies & leurs époques seroient fixées d'avance, afin que par les

H

#### **Translation**

Nothing would appear to lead more directly to this end than a comparative trial of the new method against the old ones.

Since the administration of the usual remedies could not be in better hands than those of the Faculté, it is clear that if the new method were to have the advantage over the old, the proofs in its favour would be the more decisive.

Here are some of the arrangements that could be put in place in this respect. It is unnecessary to say that on both sides the greatest freedom of opinion must be upheld, and that each must have equal authority over the patients subjected to each treatment.

The intervention of the government must be sought; but, since it is easy to believe that a request from a body such as the Faculté must carry more weight than that from an individual, it would be appropriate that, before anything else, the Faculté should take on itself this negotiation.

Twenty-four patients are to be chosen of whom twelve will be reserved to the Faculté to be treated by the ordinary methods: the other twelve will be assigned to the Author who will treat them according to his particular method. The Author excludes from the selection all Venereal diseases.

In the first instance written reports will be made of the condition of each patient: each report will be signed by the Commissioners of the Faculté, by the Author and by the persons appointed by the government.

The selection of patients will be made by the Faculté or by the Faculté and the Author together.

In order to avoid any later argument and all the questions that could be raised about differences in age, in temperament, in diseases, in their symptoms etc. the assignment of the patients shall be made by the method of lots<sup>2</sup>.

#### 114 *Précis historique.*

**suites, il ne pût s'élever aucune discussion raisonnable sur les progrès obtenus par l'une ou l'autre des méthodes.**

**8°. La méthode de l'Auteur exigeant peu de frais, il ne demanderoit aucune récompense de ses soins, mais il paroitroit naturel que le Gouvernement prit sur lui les dépenses relatives à l'entretien des vingt-quatre malades.**

**9°. Les personnes préposées par le Gouvernement assisteroient à chaque examen comparatif des malades, & en signeroient les procès-verbaux; mais il est essentiel d'éviter de la part du Public toutes inculpations d'intelligence ou de connivence, il seroit indispensable que les Préposés du Gouvernement ne fussent pris dans aucun Corps de Médecine.**

**L'Auteur se flatte que la Faculté de Médecine de Paris ne verra dans les propositions ci-dessus, qu'un juste hommage rendu à ses lumières, & l'ambition de faire prospérer, par les soins d'un Corps cher à la Nation, la vérité qui peut lui être la plus avantageuse.**

Suivant les statuts & réglemens de la Faculté de Médecine de Paris, M. d'Esion ne pouvoit présenter ces propositions à la Compagnie que dans une assemblée générale convoquée à cet effet. Au Doyen en charge appartient le droit de convocation.

M. Le Vacher de La Feutrie étoit alors Doyen. Il a la réputation de posséder au plus haut degré toutes les qualités de l'honnête homme. Malheureusement, elles ne suffisent pas dans un Doyen de Faculté. M. Le Vacher n'a pas tardé à sentir cette vérité. Convaincu qu'il lui manquoit la fermeté nécessaire à la tête d'une Compagnie indisciplinée, il a pris le sage parti de se démettre volontairement

The form of each comparative examination of the patients, and when these will be carried out, shall be fixed in advance so that no reasonable argument can arise later about the improvement obtained by either method.

Since the Author's method involves little expense, he will not ask for any recompense for his work; but it would seem reasonable that the government should take on itself the costs of the maintenance of the twenty-four patients.

The persons appointed by the government shall be present at each examination and shall sign the written reports: however, as it is essential to avoid any suspicion by the Public of special knowledge or of collusion, it will be indispensable that the government's nominees are not members of any medical body.

The Author flatters himself that the Faculté de Médecine de Paris will not see anything in the above proposals but just homage rendered to its distinction and the desire that a truth which may be of the greatest advantage to the Nation may be seen to prosper by the efforts of a Body dear to that Nation.

182

### *Précis historique.*

„ de votre gloire en donnant à la génération présente & aux  
„ générations futures des preuves de votre zèle pour la vé-  
„ rité, de votre amour pour l'humanité, & de votre recon-  
„ noissance envers la Nation qui vous commit le soin pré-  
„ cieux de sa conservation.

„ Je vais, Messieurs, procéder à la lecture détaillée des  
„ propositions de M. Mesmer. Après quoi j'en laisserai sur le  
„ bureau une copie signée de leur Auteur. J'y joindrai, Mes-  
„ sieurs, copie de ce que je viens d'avoir l'honneur de vous  
„ lire.

*Fin du Discours de M. d'Esion.*

**M. d'Esion lut effectivement mes propositions, les annexa à son discours, les déposa sur le bureau signées de lui, & sortit pour laisser délibérer. Lorsqu'il rentra, le Doyen lui fit lecture d'un décret portant la délibération suivante.**

1°. Injonction d'être plus circonspect à l'avenir. 2°. Suspension pendant un an de voix délibérative dans les assemblées de la Faculté. 3°. Radiation, à l'expiration de l'année, du tableau des Médecins de la Faculté, s'il n'avoit à cette époque désavoué ses observations sur le **MAGNÉTISME-ANIMAL**. 4°. Les propositions de M. Mesmer rejetées. \*

\* J'ai lu une expédition informée de ce décret. Il n'y étoit pas question du quatrième article; c'est-à-dire, de mes propositions. Il seroit inutile de s'occuper de ces variantes. Que la Faculté ait rejeté mes propositions par un prononcé positif ou par un silence absolu, cela revient exactement au même. — Au premier article du décret portant *injonction d'être plus circonspect*, on avoit ajouté ces mots: *dans ses écrits à l'égard de la Faculté*. Comme M. d'Esion n'a jamais écrit à l'égard de la Faculté, on ne sait ce que cela veut dire. — Ces altérations ou corrections de pièces originales,

#### **Translation**

M. Deslon read my proposals convincingly, and attached them, signed by himself, to [the text of] his speech, placed them on the table and went out to allow the assembly to deliberate them. When he returned the Dean caused a resolution to be read to him saying the following:

1. [M. Deslon is] required to be more circumspect in the future.
2. [He is] suspended from taking part in the deliberations of assemblies of the Faculté for a year.
3. [He is] to be struck off the list of the Doctors of the Faculté at the end of the year if he has not, by then, renounced his observations on Animal Magnetism.
4. The proposals of M. Mesmer are rejected. \*

-----

\* I [Mesmer] have read an inaccurate version of this decree in which the fourth article - the one about my proposals - was missing. It would be pointless to concern oneself with these variants; whether the Faculté rejected my proposals with a positive statement or by its complete silence [on the subject] it comes to exactly the same thing.....

[Home](#)

[Contents](#)